

## Procès verbal

### Séance du 20 Avril 2026

L' an 2026 et le 20 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de FOURCAULT Philippe Maire

**Présents :** M. FOURCAULT Philippe, Maire, Mmes : DARRONDEAU Florence, JIPPON Estelle, LEFEUVRE Evelyne, LENOBLE Audrey, POLISSET Maria, THOMAS Marie Jose, MM : ALBA Grégory, BOILEAU Cyril, COLIN Philippe, ELDIN Olivier, ESNAULT Sylvain, LEDOUX Frédéric, LEPECQ Clément, VAILLANT Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RONCIN-BALMADIER Elodie à M. ELDIN Olivier, M. DÉTRÉ Jérémy à Mme LEFEUVRE Evelyne

Absent(s) : Mmes : FIEMS Anne-Laure, RICHARD Martine

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**Date de la convocation :** 13/04/2026

**Date d'affichage :** 13/04/2026

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-prefecture

le : 21/04/2026

et publication ou notification

du : 21/04/2026

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme JIPPON Estelle

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

DISPOSITIONS DIVERSES DU BUDGET PRIMITIF ET UNIQUE DE LA COMMUNE (M57) SUR L'EXERCICE 2026 - D2026031

VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2026 - D2026032

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026 - D2026033

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 " PUBLICITES, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES " - D2026034

DESIGNATION DE LA LISTE DE PROPOSITION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION

COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - D2026035

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DES COMMUNES - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) - D2026036

CULTURE - PROPOSITION D'UN AVENANT POUR LE FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2026 - D2026037

CULTURE - PROPOSITION D'UN SPECTACLE THÉÂTRALE " LE BANQUET " LE 17 OCTOBRE 2026 - D2026038

## **DISPOSITIONS DIVERSES DU BUDGET PRIMITIF ET UNIQUE DE LA COMMUNE (M57) SUR L'EXERCICE 2026**

réf : D2026031

### **a) Subventions communales pour l'année 2026**

Après examen des différentes demandes, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- o **décide** d'allouer, pour l'octroi de subventions de fonctionnement, les sommes de :
  - 15 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sur-Loing,
  - 12 000.00 € aux organismes et associations de droit privé,
  - 357 000.00 € aux organismes de regroupement auxquels adhère la commune inscrit au compte (65568)

### **b) Programmes et opérations de la section de l'investissement pour l'année 2026**

Outre les opérations en cours, le programme des investissements pour l'année 2026 a été examiné lors des réunions des commissions de travaux, des commissions des finances et des budgets.

Considérant que Madame Thomas Marie José, est présidente d'une association, elles ne participent pas au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- o **accepte** l'avis formulé par la Commission de travaux et la commissions des Finances sur le programme des investissements et **entérine** les inscriptions budgétaires pour l'exercice 2026.
- o **prend note** des explications et commentaires sur la section de fonctionnement de l'année 2026,
- o **accepte** les dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

## **VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2026**

réf : D2026032

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe d'habitation ( <i>sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans</i> )	12,31 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35,21 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	45,92 %

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

## **EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026**

réf : D2026033

Monsieur Philippe FOURCAULT explique et commente les grandes lignes du budget communal primitif et unique de l'exercice 2026 (*sections de fonctionnement et d'investissement*).

Après examen et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- o **vote le budget primitif et unique communal de l'exercice 2026** qui s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de :

2 126 622.42 €	pour la section de fonctionnement ( <i>vote par chapitre</i> )
990 226.50 €	pour la section d'investissement ( <i>vote par chapitre</i> )

#### **DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 " PUBLICITES, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES "**

réf : D2026034

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Philippe FOURCAULT informe : que les collectivités territoriales doivent procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicités, Publications, Relations Publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicités, Publications, Relations Publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicités, Publications, Relations Publiques », dans la limite des crédits repris au budget communal.

#### **DESIGNATION DE LA LISTE DE PROPOSITION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

réf : D2026035

Monsieur Philippe FOURCAULT rappelle que l'article 1650 du code général des impôts, institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, qui sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un

délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérante. Cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle, de donner son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de proposer la liste des membres de la commission telle que jointe en annexe de la présente délibération
- charge le Maire ou ses adjoints de transmettre cette liste à la Direction Départementale de Finances Publiques du Loiret

### **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DES COMMUNES - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)**

réf : D2026036

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Monsieur le Maire expose que :

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Cette commission est chargée de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposées par l'administration fiscale.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;

Être âgés de 18 ans révolus ;

Jouir de leurs droits civils ;

Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la CC4V ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales ;

Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est identique à celle de l'organe de l'EPCI.

Elle est composée de 11 commissaires titulaires dont le Président est de droit et de 10 commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFP) sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Vu la délibération n° 2020/07/23 du 10 juillet 2020 relative à la commission intercommunale des impôts directs (CIID) qui crée la CIID et sollicite la consultation des communes membres afin qu'elles désignent des commissaires : 1 titulaire et 1 suppléant par commune + 1 titulaire et 1 suppléant pour la commune de Ferrières, soit 2 titulaires et 2 suppléants pour la commune de Ferrières (par représentation proportionnelle CFE) – validé par les fiscaux), soit en totalité 20 titulaires et 20 suppléants,

Ces commissaires sont des élu(e)s ayant une attache fiscale sur le territoire de la CC4V, puis le conseil de communauté fera remonter la liste des commissaires au directeur départemental des finances publiques chargé de les désigner dans la limite de 10 titulaires et de 10 suppléants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne M..... titulaire et M..... suppléant
- charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de la CC4V, qui lors d'une assemblée, se chargera de dresser la liste des commissaires à adresser au DDFP.

#### **CULTURE - PROPOSITION D'UN AVENANT POUR LE FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2026**

réf : D2026037

La Fête Nationale se tiendra le mardi 14 juillet 2026, la commune de Fontenay sur Loing organise une manifestation sur le thème « Pique-nique Républicain » accompagné d'un spectacle « pyro-musical » Une délibération (D2026029) a approuvé le devis de cette prestation qui s'élève à 7 000.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal en avenant à cette prestation qui s'élève à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte et autorise la signature de l'avenant au devis de « Soirs de fêtes » pour un montant TTC de 500 €.
- charge Monsieur le Maire ou les adjoints de toutes formalités relatives à ces animations

#### **CULTURE - PROPOSITION D'UN SPECTACLE THÉÂTRALE " LE BANQUET " LE 17 OCTOBRE 2026**

réf : D2026038

Pour la saison culturelle 2026, Monsieur Philippe FOURCAULT propose au Conseil Municipal une pièce de théâtre musical « Banquet ! » C'est une réponse contemporaine, décalée et festive au *Banquet* de Platon, 1ère œuvre philosophique sur l'Amour et sa place dans la Cité. En voyageant entre théâtre & philosophie, *Banquet !* aborde joyeusement la question de l'amour et de son héritage moderne en invitant le public à s'emparer d'outils philosophiques rendus ludiques et émancipateurs.

Inspiré par le théâtre de tréteaux et les banquets populaires, *Banquet !* met en place un laboratoire d'expériences philosophiques "tout terrain" sur l'amour où le boire et le manger peuvent être partagés avec le public. *Banquet !* s'ouvre et se conclut sur un temps d'échange convivial et informel où la parole sur l'amour se libère et où la philosophie se partage en commun.

Le devis pour cette manifestation s'élève à 4 300 € TTC, de plus il sera nécessaire de prévoir les frais de Sacem.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve la présentation de la Pièce de théâtre musical qui se déroulera à la salle des fêtes de Fontenay-sur-Loing le samedi 17 octobre 2026
- approuve le devis pour un montant total de 4 300 € TTC
- dit qu'il sera nécessaire de prévoir les frais de Sacem
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif "en scène", le PACT 2026 et de tout autre organisme
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant le dossier de subvention
- charge Monsieur le Maire ou les adjoints de toutes formalités relatives à ce spectacle

#### **Affaires diverses**

Néant

#### **Informations diverses**

- L'AML, en partenariat avec l'AMF et le Département du Loiret proposent un programme pédagogique spécifique pour se familiariser avec les thèmes majeurs de l'exercice d'un mandat, le jeudi 4 juin à Cepoy.

#### **Questions diverses**

Néant

Monsieur Philippe FOURCAULT propose un tour de table aux élus :

De Sylvain ESNAULT

- Rappel de quelques informations d'organisation concernant la commission finance et communication

- Les affiches pour la fête de la musique sont prêtes
- Information concernant les cérémonies du 26 avril et du 8 mai
- Voir pour les illuminations de Noël, ce qui est possible de faire sur Eglise ou le mur de la Salle des Fêtes

De Cyril BOILEAU

- Programmation prochaine de la commission jeunesse

De Florence DARRONDEAU

- Rien à signaler

De Maria POLISSET

- Rien à signaler

De Philippe COLIN

- A voir pour mixer la brocante pêche avec des articles divers le 27 et 28 juin.

De Loïc VAILLANT

- Rien à signaler

De Estelle JIPPON

- Rien à signaler

De Olivier ELDIN

- Election 1er Vice-Président du SIIS

De Grégory ALBA

- L'élagage d'Enedis laisse beaucoup de branches partout et a créé quelques dégâts

De Frédéric LEDOUX

- Programmation prochaine de la commission jeunesse

De Audrey LENOBLE

- Rien à signaler

De Clément LEPECQ

- Rien à signaler

De Marie-José THOMAS

- Une première ébauche du bulletin devrait arriver cette semaine
- Cérémonie de commémoration le 26 avril à 11h devant le monument aux morts

De Evelyne LEFEUVRE

- Le CCAS est prévue le 22 avril à 17h30
- Proposition et demande de déplacer la plaque Isquin au Monument aux morts

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le 18 mai 2026, à 20 heures 00 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

En mairie, le 21/04/2026

Le Maire

Philippe FOURCAULT

Le secrétaire de séance

Mme Estelle JIPPON

